

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°182  
DU 17 DECEMBRE 2025**

Administrateurs présents :

BATOUX Marie – BEN SAID Azzedine – BIAGGI Solange – BLUM Roland – CIRILLO Jean-Luc – DELETRAZ François – GERARD Jacky – GHEORGHIEV Dimitri – GROS Frédéric – GUARINO Valérie – GUELLE Frédéric – LACAUX Jean-Michel – MOLINO André – PAGANELLI Djamila – PILA Catherine – PONS Henri – REBOULIN Jean-Claude – ROBIN Pierre – SIMON Laurent – VESELAJ Frédéric.

Administrateurs absents et représentés :

ALVAREZ Martial représenté par BIAGGI Solange – AMIEL Michel représenté par PILA Catherine – BAQUIER Cyrille représenté par BLUM Roland – CHARROUX Gaby représenté par MOLINO André – DORIOL Alexandre représenté par SIMON Laurent – GRANIER Hervé représenté par PONS Henri – REAULT Didier représenté par GUELLE Frédéric – VENTRON Amapola représentée par GUARINO Valérie.

Administrateurs absents :

ROUSSET Alain – VIGOUROUX Frédéric.

**Au vu du RAPPORT n° III.25.182.03.a**

**PASSATION DE MARCHES ET D'AVENANTS**

**Sur le rapport présenté et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :**

**Article 1 :**

Sont autorisées la passation, au titre du budget de fonctionnement, des procédures détaillées ci-après (5 pages) et la signature par le Directeur Général des marchés correspondants ;

**Article 2 :**

Sont autorisées la passation, au titre du budget d'investissement, des procédures détaillées ci-après (6 pages) et la signature par le Directeur Général des marchés correspondants ;

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général est autorisé à signer, au titre du budget de fonctionnement et d'investissement les avenants ci-après (15 pages) ;

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général est autorisé à signer tout avenant relatif aux substitutions d'indices dans les formules de révision de prix pour cause exclusive de disparition d'indices décidée par les organismes de publication de ces derniers ;

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général est autorisé à signer tout avenant dit « de transfert », à passer pour la continuité des marchés, suite à changement de titulaire, pour cause de cession, de fusion ou de cession de branche ou d'activités notamment ;

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général est autorisé à signer tout avenant relatif à l'insertion, dans les marchés qui comportent des données dites « personnelles », des clauses contractuelles découlant de l'application du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données), de la loi dite « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978 ; et de la réglementation qui en découle ;

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général est autorisé à signer tout avenant relatif à l'insertion, si nécessaire, dans chaque marché dont le titulaire est un groupement, d'une clause relative à la répartition des prestations et des paiements entre les membres du groupement.

**Certifiée conforme**

**Marseille, le 17 décembre 2025**

**La Présidente du Conseil d'Administration**

**Catherine PILA**